

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 décembre 2014

Date de la convocation et affichage 25 novembre 2014

Date d'envoi des délibérations à la préfecture : 09 décembre 2014

Nombre de membres en exercice : 12

Date d'affichage à la porte de la mairie : 09 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 décembre 2014 à 9h, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Loic RAOULT, Président.

Étaient présents : Mme Sophie LATHUILLIERE, MM. Jean LE FLOC'H, Marcel QUELEN, Thierry SIMELIERE, Denis MER, Philippe DELSOL

Absents représentés : Mme Christine ORAIN a donné pouvoir à M. RAOULT,

Absents : Eric BOTHOREL, Alain CADEC, Erwan BARBEY CHARIOU, Hervé HUC,

Mme Lathuillère a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Étaient également présents :

Madame Christel BELLEC CHEVALIER, gestionnaire administrative, permanente au syndicat mixte,

M. Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte,

M. Jean-Michel GAIGNE, Directeur de la Régie Autonome du Port d'Armor,

M. David HILAIRE, Chef de l'antenne maritime, Antenne Technique Départementale du Conseil général des Côtes d'Armor,

M. Yvon ROYER, Service Gestion des Ports et du Littoral du Conseil général des Côtes d'Armor.

M. Denis MER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du Procès verbal de la séance du 8 octobre 2014

Le procès verbal a été approuvé à l'unanimité

Présents : 7 **Représentés** : 1 **Votants** : 8

Délibération n° 14-05-001

- **Régie Autonome - Paiement des dépenses d'investissement début d'exercice 2015**

Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est à dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectué.

Pour des dépenses nouvelles, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget 2014	1/4 du budget montant
21 Immobilisations incorporelles	124 000.00€	31 000.00€
23 Immobilisations en cours	234 185.53€	58 546.38€
total	358 185.53€	89 546.38€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les éléments exposés ci-dessus
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8

Délibération n° 14-05-002

- **Syndicat mixte - Paiement des dépenses d'investissement début d'exercice 2015**

Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend «dépenses engagées non mandatées », c'est à dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectué.

Pour des dépenses nouvelles, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

opération	Budget 2014	1/4 du budget montant
90001 aménagement des terre- pleins	435 695,11 €	108 923,78 €
90003 local administratif	2 000,00 €	500,00 €
90004 atelier du port	277 001,39 €	69 250,35 €
90005 entretien chenal	10 000,00 €	2 500,00 €
total	724 696,50 €	181 174,13 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les éléments exposés ci-dessus
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8

Délibération n° 14-05-003

- **Syndicat mixte : Megalis nouvelle convention**

Le syndicat mixte de Saint Quay Port d'Armor utilise actuellement certaines offres du bouquet numérique proposé par la plateforme Mégalis Bretagne : Salle des Marchés en ligne et ACTES : transmission des actes au contrôle de légalité.

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que le syndicat mixte utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le Comité syndical, invité à se prononcer sur ce sujet et après en avoir délibéré,

- Vu les éléments exposés
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget primitif du Syndicat mixte,

DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité**

Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8

Délibération n° 14-05-004

- **Syndicat mixte : décision modificative n°3 au budget 2014**

Le BP 2014 a été voté à l'équilibre par section. Cependant, une anomalie liée à une erreur d'imputation des ICNE a créé une distorsion entre les mouvements d'ordre dépenses/recettes.

Les ICNE ont été correctement imputées en Dépenses de fonctionnement à l'article 6612 comme mouvement réel. Par contre, la contrepartie a été inscrite en Recettes d'investissement à l'article 16884 comme mouvement d'ordre. (Par ailleurs, cette écriture n'était plus d'actualité compte tenu du changement de réglementation comptable. Désormais, seul le solde des ICNE apparaît dans les comptes et sur le même article, en dépenses de fonctionnement).

Cette anomalie empêchait la prise en charge du BP par la Trésorerie. Pour lever ce blocage, la Trésorerie a forcé une écriture pour annuler cette distorsion.

Recettes			
Op.	Libellé de l'opération	Budget voté	Budget enregistré en Trésorerie
OPFI	Opérations financières	2 766 818,82 €	2 788 418,82 €
dont	1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	157 018,82 €	157 018,82 €
	16449 - opérations de tirage	2 609 800,00 €	2 631 400,00 €
			- €
TOTAL RECETTES REELLES		2 766 818,82 €	2 788 418,82 €
16884	ICNE	21 600,00 €	21 600,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	142 860,00 €	142 860,00 €
040	Amortissement	186 840,00 €	186 840,00 €
TOTAL RECETTES D ORDRE		351 300,00 €	329 700,00 €
TOTAL		3 438 377,88 €	3 438 377,88 €

Elle nous a informés de cette modification.

La correction proposée par la Trésorerie ne correspondait pas à la réalité et n'était pas possible comptablement. Nous lui avons proposé une rectification dans une Décision modificative.

Extrait de la DM1 correspondant à cette anomalie

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Libellé de l'art.	Montant
66	66112	Intérêts -rattachement des ICNE	- 21 600,00 €				
23		virement à la section d'investissement	21 600,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			0 €

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opérat°	Art.	Libellé de l'art.	Montant	Opérat°	Art.	Libellé de l'art.	Montant
				OPFI			
					16884	Intérêts courus	- 21 600,00 €
				21		Virt de la section de fonctionnement	21 600,00 €
Total opération				Total opération			
TOTAL				TOTAL			

Cette DM permettait un rétablissement des équilibres Ordre/réel et Dépenses/Recettes par le biais du virement entre section (compte 021/023)

Le projet de DM, soumis à la Préfecture, avait été validé. Il avait aussi été présenté à la Trésorerie qui n'avait pas fait de remarques.

Après la décision modificative, le budget était le suivant :

EXPLOITATION					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé du chapitre	Budget total	Chap.	Libellé du chapitre	Budget total
011	Charges à caractère général	40 700,00 €			
012	Charges de personnel	20 000,00 €	70	Vente de produits et prestations de services	14 000,00 €
022	Dépenses imprévues	12 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	480 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	14 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	14 500,00 €
66	Charges financières	70 000,00 €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Produits exceptionnels	- €
TOTAL DEPENSES REELLES		157 200,00 €	TOTAL RECETTES REELLES		508 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	164 460,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	186 840,00 €			- €
TOTAL DEPENSES D ORDRE		351 300,00 €	TOTAL RECETTES D ORDRE		
TOTAL		508 500,00 €	TOTAL		508 500,00 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op.	Libellé de l'opération	Budget total	Op.	Libellé de l'opération	Budget total
OPFI	Opérations financières	2 831 000,00 €	OPFI	Opérations financières	2 766 818,81 €
dont	1641 - 16441 remboursement emprunt	221 200,00 €	dont	1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	157 018,82 €
	opération de tirage	2 609 800,00 €		16449 - opérations de tirage	2 609 800,00 €
001	Aménagement des terres-pleins	275 277,88 €			
003	Local administratif	2 100,00 €			
004	atelier du port	- €	900004	atelier du port	- €
005	entretien du chenal	- €			
006	Local représentation	300 000,00 €			
007	Local poubelles	30 000,00 €			
TOTAL DEPENSES REELLES		3 438 377,88 €	TOTAL RECETTES REELLES		2 766 818,81 €
			OPFI	OPERATION FINANCIERE	351 300,00 €
			16884	ICNE	- €
			021	Virement de la section de fonctionnement	164 460,00 €
			040	Amortissement	186 840,00 €
TOTAL RECETTES D ORDRE			TOTAL RECETTES D ORDRE		351 300,00 €
D001	SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE		R001	SOLDE D EXECUTION POSITIF REPORTE	320 259,06 €
TOTAL		3 438 377,88 €	TOTAL		3 438 377,87 €

La difficulté soulevée aujourd'hui par la Trésorerie tient au fait que l'écriture qu'elle a passée de son propre chef ne permet plus de prendre en charge l'écriture votée par le Conseil syndical lors de cette décision modificative 1.

Pour régulariser, le Trésorerie propose :

- D'émettre un certificat administratif pour valider son écriture initiale et permettre d'être en adéquation avec le Budget primitif 2014 transmis à la Chambre Régionale des Comptes.
- Puis de prendre une DM pour corriger cette écriture qu'elle considère, elle-même comme non satisfaisante.

Afin de répondre aux différents blocages et afin de satisfaire aux différentes contraintes techniques budgétaires dans un calendrier de fin d'année contraint, il est proposé aux membres du Conseil d'annuler la délibération 14-03-002 du 11 juin 2014 portant Décision modificative n°1 au budget du syndicat mixte et de reprendre l'ensemble des écritures dans la décision modificative suivante (n°3) se présentant ainsi :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Libellé de l'art.	Montant
11	6226	Honoraires	1 700,00 €				
	63513	Autres impôts locaux	650,00 €				
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	360,00 €				
11		Total chapitre 011	2 710,00 €				
22		Dépenses imprévues	- 2 710,00 €				
66	66112	Intérêts -rattachement des ICNE	- 21 600,00 €				
23		virement à la section d'investissement	21 600,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			0 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opérat°	Art.	Libellé de l'art.	Montant	Opérat°	Art.	Libellé de l'art.	Montant
900001	2312	Immobilisations en cours	- 0,01 €	OPFI	1068	Autres réserves	- 0,01 €
					16449	opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	- 21 600,00 €
				21		Virt de la section de fonctionnement	21 600,00 €
		Total opération	- 0,01 €			Total opération	- 0,01 €
TOTAL			- 0,01 €	TOTAL			- 0,01 €

Le Comité syndical, invité à se prononcer sur ce sujet et après en avoir délibéré,

- Vu les éléments exposés
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget primitif du Syndicat mixte,

DECIDE

- **D'annuler la délibération 14-03-002 du 11 juin 2014 portant Décision modificative au Budget 2014 du syndicat mixte**
- **D'adopter la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.**

Présents : 7 Représentés : 1 Votants : 8

Délibération n° 14-05-005

• **Régie Autonome : décision modificative au budget 2014**

Afin de procéder à des ajustements budgétaires permettant de solder certaines dépenses rattachées à l'exercice, il est nécessaire de créditer les comptes suivants en section « charges » :

- 6411 Salaires, appointements + 6 000 €
- 6453 Cotisations aux caisses de retraite + 4000 €

Cet ajustement budgétaire est lié à l'incidence du personnel en contrat d'avenir qui apparaît à 100% dans les charges, bien que nous percevions une compensation de la part de l'État de l'ordre de 70%, à la charge du personnel de remplacement embauché afin de pallier l'arrêt de travail de 3 mois d'une secrétaire, tandis que nous pratiquons la subrogation des salaires, aux indemnités de fin de contrat versées à cette secrétaire à la fin de son CDD de 18 mois, ainsi qu'aux congés payés et 13^{ème} mois versés au personnel en accident du travail.

- 658 Reversements locations garanties d'usage + 1050 €

L'allocation versée au SNSQP est en effet désormais imputée sur ce compte.

Afin d'équilibrer ces écritures, il convient de créditer le compte suivant en section « recettes » :

- 6419 Remboursement sur rémunérations : + 10 000 €
- 778 Autres Produits exceptionnels : + 1 050 €

Les sommes figurant dans le compte 6419 proviennent des remboursements de l'assurance maladie concernant le personnel en arrêt de travail, ainsi que des compensations versées par l'État dans le cadre du contrat d'avenir.

Par ailleurs, lors de la séance du 11 juin 2014, une décision modificative au budget primitif 2014 avait été demandée par la Trésorerie pour rectifier le chapitre auquel était inscrite la reprise des provisions des charges d'exploitation. Or dans cette décision modificative, les articles sur lesquels ont été repris cette rectification n'étaient pas corrects.

Les chapitres et articles utilisés étaient :

- 78 7811 reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (+ 5 033.59€)
- 042 7811 reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (- 5 033.59€).

Les chapitres et articles corrects sont les suivants :

- 70 706 Prestations de services (+ 5 033,59 €)
- 042 7815 reprises des provisions pour risques et charges d'exploitation (- 5 033,59 €)

L'ensemble des écritures sont reprises dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Libellé de l'art.	Montant
12	6411	Salaires, appointements	6 000,00 €	013	6419	Remboursement sur rémunérations	10 000,00 €
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	4 000,00 €	77	778	Autres produits exceptionnels	1 050,00 €
65	658	reversements locations garanties d'usage	1 050,00 €				
				70	706	Prestations de services	5 033,59 €
				042	7815	reprises des provisions pour risques et charges d'exploitation	- 5 033,59 €
TOTAL			11 050,00 €	TOTAL			11 050,00 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Art.	Libellé de l'art.	Montant	Chap.	Art.	Libellé de l'art.	Montant
				10	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	60 188,80 €
				021		Virt de la section de fonctionnement	- 60 188,80 €
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €

Le Comité syndical, invité à se prononcer sur ce sujet et après en avoir délibéré,

- Vu les éléments exposés
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget primitif du Syndicat mixte,
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome du 2 décembre 2014

DECIDE

- **D'annuler la délibération 14-03-001 du 11 juin 2014 portant décision modificative n°1 au budget de la Régie Autonome ;**
- **D'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

Points d'information

Utilisation du ponton Commune et du quai Gourvelot par les bateaux de pêche pendant la saison de la coquille

Monsieur Thierry Simelière souhaite donner les suites de ce sujet présenté lors de la dernière réunion du conseil syndical: Il précise qu'il n'y a actuellement pas de pêcheurs accostés au ponton. La CCI refusant de participer aux charges de remise en état, aucune convention n'a été signée.

Par ailleurs, la CCI va renouveler une partie des pontons pêche. Les pontons devraient être bien gérés pour maintenir un bon état du matériel.

Questions diverses

Demande de mise en place de panneaux indicatifs pour les touristes

L'idéal serait qu'ils soient mis en place avant la saison.

Installation du réseau en fibre optique

M. GAIGNE souhaite proposer de profiter des travaux à venir pour installer les réseaux en fibre optique.

M. RAOULT répond que le port est une des zones inscrites dans l'axe 3 du programme Bretagne Très Haut Débit.

Actuellement l'offre orange pro détermine commune par commune un forfait unique de raccordement pour les professionnels dont le montant n'est pas lié aux contraintes techniques. Chaque professionnel qui le souhaite peut faire une demande de raccordement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00

Le secrétaire de séance



Denis MER